



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 01/10/2024

Date d'affichage : 01/10/2024

## Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre, à vingt heures trente,  
Présents : 8 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,  
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 19 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Étaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky,  
M. LEPILLIEZ Philippe, M. DELAUNAY Fabien, Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme GANDRILLE Christine,  
M. ALBERT Alexandre

Étaient excusés : Mme GALET Florence (a donné pouvoir à Mme GANDRILLE Christine),  
M. DRUGEON Francis, M. SERVANT Dimitri, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Étaient absentes : Mme BEAUMARD Angélique, Mme DESCORMIERS Cindy

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 26 août 2024. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MUREAU Nicole a été élue secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATIONS

### DCM 2024-10-058

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2024.

### DCM 2024-10-059

4.1. Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Protection sociale complémentaire - adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- **Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**  
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).  
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- **Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**  
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).  
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 03 octobre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

### 1) POUR LES RISQUES PRÉVOYANCE

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.  
Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - o D'un montant forfaitaire par agent de 7€
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### 2) POUR LES RISQUES SANTÉ

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.  
Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
  - o D'un montant forfaitaire par agent de : 20€, augmenté de 10€ par enfant mineur et pour le conjoint.
- **D'AUTORISER** le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

### DCM 2024-10-060

#### *4.1. Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale*

**Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue :** CNP ASSURANCES

**Courtier gestionnaire :** RELYENS

**Régime du contrat :** capitalisation

**Gestion du contrat :** assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois

**Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**

. **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

. **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

**ET PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :**

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**DCM 2024-10-061**

**5.2. Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées**

**Désignation d'une référente déontologue des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

### **Article 1 : Désignation d'une référente déontologue, durée et rémunération**

Il est mis en place une référente déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

### **Article 2 : Modalités de saisine de la référente**

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture - BP 62028 - TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL - A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT - Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Moyens mis à disposition**

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

### **DCM 2024-10-062**

#### ***1.1. Commande publique - marchés publics***

### **VISITE ANNUELLE DES POTEAUX D'INCENDIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC VEOLIA EAU**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une convention pour le suivi annuel des prises d'incendie, proposée par VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux - 21 rue de la Boétie - 75008 PARIS.

Cette convention porte sur :

- . la visite annuelle des poteaux d'incendie placés sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordés au réseau d'eau potable
- . le contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des poteaux d'incendie
- . l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite

Il précise que l'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de la commune et des autorités compétentes.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le nombre des prises d'incendie s'élève à 43,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour le suivi annuel des poteaux d'incendie avec VEOLIA EAU, pour un montant annuel par prise d'incendie visitée de 47 € HT
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

### **DCM 2024-10-063**

#### **7.5. Finances - subventions**

#### **Attribution d'une subvention à l'association des Parents d'Élèves de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été formulée par l'association des parents d'élèves de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE présidée par Madame GERVAIS Cindy, afin de financer en partie le spectacle de Noël des enfants de l'école.

Le Maire propose de verser à ladite association une subvention d'un montant de 375 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'APE de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE d'un montant de 375 euros (TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

#### **Questions diverses**

► Mme MUREAU donne le compte-rendu du SITS du 28 août - légère augmentation de la participation des communes - modification du fonctionnement du service de transport en commun nommé SITRAVEL - point sur le fonctionnement des transports pour les élèves

► M. PETIBON informe l'assemblée que la commission voirie du 26 septembre a décidé de procéder à des aménagements routiers rue des Gravets ; 2 panneaux stop seront mis en place le long de cette rue aux intersections avec la rue de la Croix Rouge et la rue des Champs Jouants ;

Un panneau virage dangereux sera implanté pour annoncer le virage avant le n° 2110 de la rue des Gravets ; une limitation de vitesse à 50 km/h sera mise en place sur cette même rue ;

Suite aux travaux de fiabilisation de la digue le long de la RD 952, l'entreprise TPPL réalisera quelques travaux de réparation, à ses frais, rue des Bruns et rue des Déportés (rétablissement des accotements) et refera la rue de la Périchette jusqu'à la rue du Taillis suite à la détérioration des voies par les usagers lors de la déviation mise en place entre février et juillet 2024 ;

Des travaux de fossés seront réalisés en octobre ;

► Monsieur le Maire informe les élus des résultats des tests réalisés sur la digue ;

#### **CCTOVAL**

► Mme MUREAU donne le compte-rendu de la réunion du groupe de travail "Prévention et Gestion des déchets" du 19 septembre - projet de ressourcerie sur le territoire de la CCTOVAL ; un questionnaire de consultation publique concernant l'installation future d'une ressourcerie sur le territoire de la CCTOVAL est à la disposition de tous sur le site internet de la commune

▶ elle déplore le dysfonctionnement des collectes à domicile (déchets ménagers et emballages) ; certains administrés oubliés parfois ; pour toute réclamation, contacter directement le service de gestion des déchets à la CCTOVAL

▶ Mme GANDRILLE informe l'assemblée de l'institution de la taxe GEMAPI votée par le Conseil Communautaire en date du 24 septembre - de l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'un montant de 5 300 € pour les travaux de cuisine à la cantine scolaire, local mis à la disposition de la CCTOVAL pour la garderie périscolaire le matin et le soir ;

### Questions diverses

▶ M. GUIGNARD informe le Conseil Municipal que le bulletin municipal annuel sera élaboré par la société CAMLIS de Hommes à titre gratuit

▶ rappelle à la population que la campagne de distribution des pastilles d'iode est en cours ; chacun peut se déplacer en pharmacie

▶ reste dans l'attente d'une réponse de la CCTOVAL pour la livraison des sacs jaunes pour une distribution en début d'année prochaine

▶ M. GUIGNARD propose de mettre en place un espace non fumeurs devant l'école ; la Ligue anti cancer a été contactée pour une aide (prise en charge des panneaux de signalétique, marquage au sol, ...);

Il informe le Conseil que des tables rondes vont être achetées pour la salle des fêtes ; une participation sera sollicitée auprès des personnes qui souhaiteront en disposer ;

Il ajoute qu'il conviendra de fixer une date sans tarder pour OCTOBRE ROSE en 2025.

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22H00.**

**La secrétaire de séance,**

**Nicole MUREAU**



**Le Maire,**

**Paul GUIGNARD**